



Délibération n° 2021-4
Conseil d'administration du 11 mars 2021

Objet : demande du Centre hospitalier de Rodez de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre hospitalier de Rodez demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 107 729, 43 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives à l'exercice 2020.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au Bureau, dans sa séance du 9 mars 2021 ;

Considérant la demande de la directrice des finances du Centre Hospitalier de Rodez, par lettres des 3 juillet 2020 et 12 octobre 2020, qui explique ce retard par une baisse significative des recettes et des surcoûts liés aux prises en charge spécifiques Covid-19 qui ont nécessité de différer de deux semaines le paiement des charges sociales ;

Compte tenu du fait que le Centre Hospitalier de Rodez est à jour du paiement de ses cotisations et qu'aucun retard n'est intervenu au titre des 3 exercices précédents ;

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre Hospitalier de Rodez sur les cotisations relatives à l'exercice 2020, la remise totale des majorations d'un montant de 107 729, 43 euros.

Bordeaux, le 11 mars 2021

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac